

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 230 du 18 novembre 2022

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

18 novembre 2022

Arrêté n°084-2022-DES-005 portant désignation du directeur du SOIE

Arrêté n°085-2022-DES-006 portant désignation de la directrice du SSU

Décision arrêtant la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

Arrêté n°078-2022-ELE-019 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission recherche du conseil académique

Arrêté n°088-2022-ELE-025 relatif au bureau de vote et à l'implantation des postes dédiés pour le renouvellement partiel à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

Arrêté n°089-2022-ELE-026 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration

Arrêté n°090-2022-ELE-027 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

Arrêté n°091-2022-ELE-028 portant annulation des élections des représentants usagers de la commission recherche du conseil académique

Arrêté n°92-2022-ELE-29 relatif à l'implantation et à la composition des bureaux de vote – scrutins usagers

Arrêté n°95-2022-ELE-032 portant organisation des élections au conseil de Polytech Lyon



Université Claude Bernard



***ARRETE n° 084-2022-DES-005 portant nomination de la direction du
Service d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle des
Etudiants (SOIE)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts du Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle - Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle ;

Vu la proposition de la CFVU en date du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration en date du 24 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yves PIPON est nommé directeur du SOIE à compter du 30 mai 2022 et pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 27 octobre 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Université Claude Bernard  Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE
Mél. : Affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

ARRETE n° 085-2022-DES-006 portant désignation de la directrice du Service de Santé Universitaire (SSU)

LE PRESIDENT

Vu le Code de l'Education, notamment ses article D714-20 à 714-27 ;
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu les statuts du Service de Santé Universitaire Lyon 1 (SSU) ;
Vu l'avis du Conseil d'administration en date du 23 novembre 2021 ;

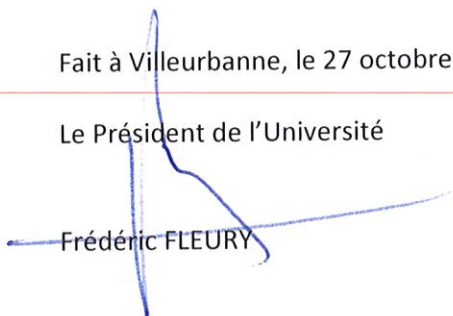
ARRETE

Article 1^{er} : Mme Amélie HENRY est nommée Directrice du SSU à compter du 25 novembre 2021 et pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 27 octobre 2022

Le Président de l'Université


Frédéric FLEURY



Décision arrêtant la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales de la CFVU dans le cadre des élections relatives au renouvellement des collèges usagers aux conseils centraux de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Scrutins du 24 novembre 2022

Le Président

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté électoral 078 – 2022 – ELE - 019 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants usagers au CA, à la CFVU et à la CR du CAc ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 18 qui prévoit que, pour la CFVU, les étudiants sont répartis au sein de circonscriptions en fonction de leur composante d'affectation selon le tableau suivant :

Circonscription Santé	Circonscription Sciences et Technologies
- Faculté de médecine Lyon-Est - Faculté de médecine et de Maïeutique Lyon-Sud - Faculté d'Odontologie - Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques - Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation	- Institut de Science Financière et d'Assurances - Polytech Lyon - Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 - INSPé de l'Académie de Lyon - Observatoire de Lyon - UFR STAPS - Faculté des sciences - UFR Biosciences - Département-composante mécanique - Département-composante Informatique - Département-composante GEP

décide :

Article 1 : Les sièges sont répartis comme suit entre les deux circonscriptions :

Conseil	Circonscriptions	Effectifs*	Sièges
CFVU Usagers	Santé	17 735	7
	Sciences et Technologies	21 242	9

**effectifs au 28.10.2022*

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion.

Fait à Villeurbanne, le 28 octobre 2022

Le Président,

Le Directeur Général des Services

Frédéric FLEURY

Pierre ROLLAND

Arrêté n°078 - 2022 - ELE - 019 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique.

Scrutin du jeudi 24 novembre 2022

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la consultation du comité électoral consultatif en date du jeudi 13 octobre 2022.

Arrête

Article 1 : date du scrutin

Les élections des représentants des usagers au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique auront lieu :

Le Jeudi 24 novembre 2022

de 9h00 à 17h00 (sauf sections de vote)

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : sièges à pourvoir et répartition par circonscription

Conseils	CA	CFVU	CR
Nombre de sièges à pourvoir	4 titulaires et 4 suppléants	16 titulaires et 16 suppléants	4 titulaires et 4 suppléants

Pour la commission de la formation et de la vie universitaire, les sièges des représentants des usagers font l'objet d'une répartition par circonscriptions électorales telles que définies à l'article 18 des statuts de l'université. Une décision du Président fixe cette répartition.

Article 3 : Mode de scrutin

Les représentants des usagers du conseil d'administration et du conseil académique sont élus au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des usagers sont élus pour une durée de deux ans.

Le mandat des nouveaux membres élus au conseil d'administration débutera le 01 décembre 2022 et se terminera en tout état de cause à la date d'élection du prochain président de l'université.

Le mandat des nouveaux membres élus au conseil académique débute à la date de proclamation des résultats des élections.

Article 5 : Listes électorales et conditions d'exercice du droit de suffrage

Le corps électoral est composé :

1. Pour le conseil d'administration et la commission de la formation et de la vie universitaire, des étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement, ainsi que des personnes bénéficiant de la formation continue et des auditeurs.
2. Pour la commission de la recherche, des étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L 612-7 du code de l'éducation.

Les listes électorales sont arrêtées par le Président. Elles sont publiées **au plus tard le vendredi 04 novembre 2022** et peuvent être consultées :

1. Sur l'espace dédié aux élections sur le portail étudiant du site de l'université.
2. Auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'université (Site de la DOUA – Bâtiment MUDD – 1^{er} étage).
3. Auprès des directions administratives de chaque composante de l'université.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Il convient de faire la distinction entre les électeurs inscrits d'office et les électeurs inscrits sur demande.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont fixées à l'article D719-14 du code de l'éducation et rappelées à l'annexe 3 du présent arrêté.

Tout usager remplissant les conditions pour être inscrit d'office qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin selon les modalités définies en annexe 4 du présent arrêté.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant le scrutin, soit le **vendredi 18 novembre 2022**, dans les conditions prévues à l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 6 : Conditions d'éligibilité et candidatures

Sont éligibles au sein du collège des usagers tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en annexe 5 du présent arrêté, est obligatoire.

Les dossiers sont déposés à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Maison de l'Université – bureau 110 C (site de la Doua), jusqu'au **jeudi 10 novembre à 12h00**, délai de rigueur.

En cas d'inéligibilité d'un candidat, le comité électoral consultatif sera réuni pour avis. Le cas échéant, le délégué de la liste en sera informé et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum d'un jour franc à compter de cette demande. A l'expiration de ce délai, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D.719-22 du code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Les listes de candidats seront affichées dans les locaux universitaires au plus tard, à l'expiration du délai de rectification, le **mercredi 16 novembre 2022**, et dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

Article 7 : Les bureaux de vote

L'implantation des bureaux de vote est listée à l'annexe 6 du présent arrêté. Les emplacements précis et la composition des différents bureaux sont communiqués par arrêté ultérieur.

Chaque électeur ne peut voter que dans un bureau de vote de son choix.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement, et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats peut proposer un assesseur et un assesseur suppléant parmi les électeurs du collège concerné, jusqu'au **jeudi 10 novembre 2022**, au moment du dépôt des candidatures ou par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : daji.elections@univ-lyon1.fr. En application de l'article D719-28 du code de l'éducation, si le nombre d'assesseurs, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président désigne ces assesseurs parmi les électeurs. Si le nombre d'assesseurs, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau est alors composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Les modalités de déroulement du scrutin et du dépouillement sont décrites en annexe 7 du présent arrêté.

Article 8 : Le vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite et nominative pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les procurations sont établies à compter de la publication des listes électorales, et jusqu'à la veille du scrutin, soit le **mercredi 23 novembre à 12h00**.

Le mandant doit procéder au retrait du formulaire dans un des centres de procuration sous mentionnés en présentant une pièce d'identité originale. Il remet le formulaire complété et signé, sur présentation de sa pièce d'identité, au centre de procuration auprès duquel il aura été retiré. Un récépissé de dépôt est délivré. Ce récépissé est transmis par le mandant au mandataire qui le présente lors du vote.

Des centres de procuration sont organisés :

1. Auprès de chaque direction administrative de composante. Le mandant devra alors effectuer le retrait auprès de sa composante de rattachement.
2. Auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles – Bâtiment MUDD sur le site de la Doua – Bureau 110 C.

Le retrait et la remise de l'imprimé de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique, dans ce cas le mandant devra adresser sa demande par mail en utilisant son adresse de messagerie universitaire « @etu-lyon1.fr » et joindre une copie de sa pièce d'identité ou de sa carte d'étudiant à daji.elections@univ-lyon1.fr.

Il est tenu un registre des procurations par chaque centre de procuration.

Le bureau de vote conserve à l'issue de chaque vote par procuration le récépissé de dépôt.

Article 9 : Propagande électorale

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande est autorisée à compter de la publication des candidatures, y compris le jour du scrutin. Cependant, elle est interdite pendant toute la durée du scrutin dans les lieux où sont installés les bureaux et sections de vote, ainsi que dans les lieux attenants et ne doit pas entraver le bon déroulement du scrutin et l'accès aux bureaux et sections de vote.

La propagande électorale ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Diffusion de message

Les délégués de listes déclarées recevables pourront envoyer des informations à l'attention des électeurs en utilisant la liste de diffusion institutionnelle : etudiants@univ-lyon1.fr. Chaque délégué de liste aura la possibilité d'envoyer deux messages avant le premier jour du scrutin et un message de remerciements après le scrutin.

Les délégués de liste doivent impérativement utiliser leur adresse de messagerie universitaire « @etu.univ-lyon1.fr ».

- Le message transmis à la modération doit concerner exclusivement les élections aux conseils centraux de l'UCBL.
- Il doit obligatoirement avoir pour objet : « Elections - *nom de la liste* ».
- Un registre des messages envoyés dans ce cadre sera tenu par les services administratifs de l'université. Ce registre est un document administratif communicable.
- Les pièces jointes sont interdites de même que l'insertion d'une image dans le message.
- Le renvoi vers des sites externes est possible *via* des liens hypertextes.

Les messages feront l'objet d'une modération par les services administratifs de l'université. La modération est effectuée de 8h à 17h les jours ouvrés. Le message sera envoyé dans un délai maximum de 24h après validation par un modérateur. Il appartient aux délégués de liste d'anticiper ces délais.

Affichage et tractage

L'affichage et le tractage s'exercent dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'université.

L'affichage relatif aux élections est autorisé sur les panneaux spécifiques. Tout affichage sauvage est interdit.

Réservation de salles

Les candidats et personnes souhaitant participer à la campagne peuvent tenir des réunions publiques au sein de l'établissement.

La mise à disposition de salles n'est possible qu'en fonction de leur disponibilité, sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des locaux.

Les candidats peuvent également utiliser les outils numériques permettant des échanges à distance.

Campagne électorale

Avant la date de publication des candidatures recevables, les candidats potentiels et les listes de candidats potentiels assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens.

Article 10 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le Président de l'université le **lundi 28 novembre 2022 au plus tard**.

Article 11 : Modalités de recours contre les élections

La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par l'article D 719-39 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

Université Claude Bernard Lyon 1

*Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,
sous couvert du Président de l'Université*

DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

43, bd du 11 novembre 1918

69622 VILLEURBANNE cedex

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales

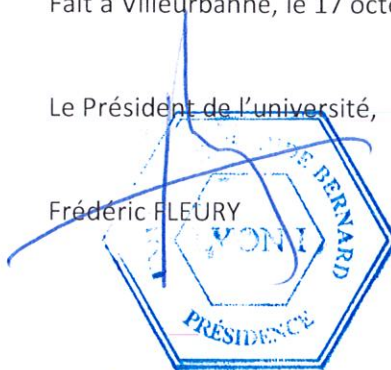
Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur le portail étudiant ainsi que dans les bureaux de vote.

Fait à Villeurbanne, le 17 octobre 2022

Le Président de l'université,

Frédéric FLEURY



Annexe N°1 – Calendrier électoral

Opération électorale	délais règlementaire	Proposition
Affichage des listes électorales	Au moins 20 jours avant le jour du scrutin (article D719-8 du code de l'éducation)	Au plus tard le vendredi 04 novembre 2022
Etablissement des procurations : enregistrements auprès de l'administration	A compter de l'affichage des listes électorales	A compter du 04 novembre 2022
Date limite de dépôt des candidatures	15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin (Article D 719-24 du code de l'éducation)	Au plus tard le jeudi 10 novembre 2022 à 12h00
Saisine du CEC si inéligibilité d'un candidat		Lundi 14 novembre (heure à préciser selon dispo. DGS)
Délai de rectification si inéligibilité d'un candidat	A prévoir dans l'arrêté électoral : 1 jour franc à compter de la notification au délégué de liste	Notification le lundi après la réunion du CEC
Affichage arrêté des candidatures	Au plus tard, à l'expiration du délai de rectification : deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée (Article D719-24 du code de l'éducation)	Au plus tard le mercredi 16 novembre 2022
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs devant en faire la demande	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin (article D719-7 du code de l'éducation)	Au plus tard le vendredi 18 novembre 2022
Date limite pour l'enregistrement des procurations	La veille du scrutin (Article D719-17 du code de l'éducation)	Mercredi 23 novembre 2022 à 12h00
Scrutin		Jeudi 24 novembre 2022
Proclamation/affichage des résultats et début des mandats	Dans les 3 jours qui suivent la fin des opérations électorales (Article D719-39 du code de l'éducation)	Lundi 28 novembre 2022

Annexe N°2 – Composition des collèges électoraux

Conseil d'administration et la Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique

Le collège des usagers du conseil d'administration et de la commission de la formation et la vie universitaire comprend :

1. Les personnes régulièrement inscrites dans l'établissement ayant la qualité d'étudiants (y compris les doctorants) en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
2. Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
3. Les auditeurs.
4. Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.
5. Les doctorants contractuels (voir ci-après).

Commission de la Recherche

Le collège des usagers à la Commission de la recherche comprend les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation.

Les internes des formations de santé (médecine, pharmacie, odontologie) ne sont pas électeurs/éligibles dans la mesure où ils ne suivent pas une formation de 3ème cycle au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

Annexe 3 – Conditions d'exercice du droit de suffrage

Sont électeurs et inscrits d'office sur les listes électorales :

1. Les personnes régulièrement inscrites dans l'établissement ayant la qualité d'étudiants (y compris les doctorants) en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
2. Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont électeurs soumis à demande d'inscription, les auditeurs sous réserve :

1. qu'ils soient régulièrement inscrits,
2. qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants,
3. qu'ils en fassent la demande au plus tard **le vendredi 18 novembre 2022** conformément à la procédure décrite en annexe 4.

Remarque :

Les doctorants contractuels effectuant un service d'enseignement d'au moins un tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h de TD) sont électeurs/éligibles dans le collège des enseignants sous réserve qu'ils en fassent la demande (cf. annexe 3 de l'arrêté E2019-E28 organisant les élections des représentants des personnels aux conseils centraux).

Annexe 4 – Procédure d’inscription sur les listes électorales

L’inscription sur les listes électorales des usagers du conseil administration ou des commissions du conseil académique ne sera effectuée qu’après vérification de la qualité d’électeur.

Les personnes qui remplissent les conditions pour être inscrits d’office sur les listes électorales, peuvent présenter des demandes de modification jusqu’au jour du scrutin.

Les personnes dont l’inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande doivent effectuer leur demande d’inscription cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit le vendredi 18 novembre 2022 au plus tard**. Dans ce cas, les formulaires de demande d’inscription ou de rectification doivent être préalablement visés par le Directeur de composante de rattachement du demandeur.

Pour les doctorants contractuels qui effectuent un service d’enseignement de 64 h TD souhaitant être électeur/éligible dans le collège des enseignants, la demande d’inscription sur la liste électorale correspondante est celle applicable aux personnels de l’université.

Les formulaires de demande d’inscription, disponibles en ligne, doivent être adressés dûment complétés par voie électronique à la DAJ à l’adresse suivante : daji.elections@univ-lyon1.fr.

Après réception et étude des demandes, des attestations visées par la DAJ seront remises aux intéressés qui pourront voter à condition d’être munis de ces documents le jour du scrutin.

Annexe 5 – Procédure de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Seuls peuvent être candidats, les électeurs inscrits sur la liste électorale du collège considéré.

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur l'espace dédié aux élections sur le portail étudiant de l'université et disponibles à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) de l'UCBL, Maison de l'Université Domitien Debouzie – bureau 110 C (site de la Doua).

Les candidatures doivent être déposées auprès de ce même service **avant le jeudi 10 novembre 2022 à 12h00, délai de rigueur**. Il est toutefois recommandé de déposer les candidatures au moins deux jours avant la date limite prévue afin de pouvoir régulariser celles-ci en cas d'irrecevabilité (ex : inéligibilité d'un candidat). Le dépositaire de la candidature se verra remettre un accusé de réception qui ne constitue pas une validation de la candidature, mais qui atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Les listes de candidatures sont impérativement accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée en original par chaque candidat, à laquelle est jointe une photocopie de sa carte IZLY 2022-2023, ou à défaut un certificat de scolarité.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'**annexe 4** du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'université.

Chaque liste doit désigner un délégué de liste parmi les candidats de la liste qui sera l'interlocuteur exclusif des services de l'université pour les échanges relatifs à la candidature de la liste qu'il représente.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, hors le cas de la formalité impossible (il appartient aux délégués de listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat).

Pour le conseil d'administration, chaque liste assure impérativement la représentation des deux grands secteurs de formation enseignés dans l'établissement tels qu'ils sont définis dans les statuts : santé et science et technologies

Les listes comprennent au maximum un nombre de candidat égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve des dispositions suivantes :

1. Qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.
2. Qu'elles soient composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, hors le cas de la formalité impossible.
3. Pour l'élection des représentants usagers au CA, qu'elles représentent les deux grands secteurs de formation, santé et science et technologies.

Exemple : Dans le cadre du scrutin au CA, où 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants sont à pourvoir, une liste doit impérativement comprendre au minimum 4 candidats.

Les professions de foi et soutiens :

Les listes candidates peuvent déposer des professions de foi en même temps que leur candidature.

En l'absence de profession de foi, une page blanche barrée de la mention « pas de profession de foi » devra être déposée dans les mêmes délais, quelle que soit la modalité de dépôt.

Le cas échéant, les professions de foi doivent répondre aux conditions de formes suivantes :

1. Une version électronique sous la forme d'un fichier pdf doit être adressée exclusivement à l'adresse suivante : daji.elections@univ-lyon1.fr,
2. Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm),
3. Doit être en noir et blanc,
4. Ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés).

Il appartient au Président de l'université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions seront portées sur les bulletins de vote.

Annexe 6 – Implantation des bureaux de vote

1. Les usagers du secteur de formation Sciences et Technologies voteront dans l'un des bureaux de vote ci-dessous :

Bureaux de vote	Horaires d'ouverture	Qui peut voter ?	Scrutins
UFR STAPS	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies	CA CFVU ST CR (collège doctorants)
ASTREE	9h-17h		
BU Sciences	9h-17h		
DEAMBULATOIRE	9h-17h		
THEMIS	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies	CA CFVU ST
POLYTECH	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies sauf collège Doctorants au CR	CA et CFVU sciences et technologies
POLYTECH Roanne (section de vote)	9h-11h		
IUT Villeurbanne Doua	9h-17h		
IUT Gratte-Ciel	9h-17h		
IUT Bourg en Bresse (Section de vote)	9h-15h	Tous les étudiants de l'Université sauf collège Doctorants au CR	CA, CFVU sciences et technologies et santé
Inspé -Croix Rousse	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies sauf électeurs au CR	CA et CFVU sciences et technologies
Inspé site de la Loire	9h-17h	Tous les étudiants de l'Université sauf collège Doctorants au CR	CA, CFVU sciences et technologies

2. Les usagers du secteur de formation santé voteront dans l'un des bureaux de vote ci-dessous :

Rockefeller Pas perdus	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Santé	CA, CR et CFVU santé
Rockefeller Cier	9h-17h		
Rockefeller Revol	9h-17h		
La Buire/Odontologie	9h-17h		

UFR Lyon Sud (BDV)	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Santé	CA, CS et CFVU santé
UFR Lyon Sud	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Santé	CA, CR et CFVU Santé
Gerland - ISFA	9h-17h	Tous les étudiants de la circonscription Sciences et Technologies	CA, CR, CFVU Sciences et Technologies

Annexe 7 – Modalités de déroulement du scrutin

Rôle du bureau de vote : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal.

Bulletins et enveloppes de vote : les bulletins et enveloppes de vote sont établis et fournis par l'université. Les bulletins de vote et enveloppes sont de couleur distincte par conseil et commission. Seul le matériel mis à la disposition des électeurs dans le bureau de vote peut être utilisé.

Règles de vote : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe prévue à cet effet. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois. Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci. Le panachage n'est pas possible.

Seules les procurations établies et enregistrées, jusqu'à la veille du scrutin seront acceptées.

Déroulement des opérations de dépouillement : Le dépouillement est public et se déroule immédiatement après la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Le dépouillement s'effectue par collège selon les étapes suivantes :

1. Ouverture de l'urne.
2. Décompte du nombre d'enveloppes et des émargements. Si une différence est constatée, il en est fait mention au procès-verbal de dépouillement.
3. Décompte des enveloppes une par une.
4. Ouverture des enveloppes une par une.
5. Décompte du nombre de voix par liste.
6. Décompte du nombre de bulletins blancs ou nuls.
7. Le bureau complète le procès-verbal de dépouillement.
8. Les membres du bureau contresignent les bulletins blancs et nuls et les annexent au procès-verbal. Chacun des bulletins doit porter mention des causes de son annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le conseil ou la commission,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes,
- les enveloppes vides,

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote signe le procès-verbal qui est remis au Président de l'université.

Arrêté n°088-2022-ELE-025 relatif au bureau de vote et à l'implantation des postes dédiés pour le renouvellement partiel à la CFVU**Elections des 17 et 18 novembre 2022****Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,***Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;**Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;**Vu l'arrêté électoral n°079-2022-ELE-020 portant organisation d'une élection partielle à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ;***Arrête****Article 1 : Mise en place de postes informatiques dédiés pour les électeurs qui ne disposent pas d'un moyen de vote personnel**

Des ordinateurs munis d'un système garantissant l'anonymat et la confidentialité sont mis à la disposition des électeurs.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

Localisation des postes dédiés et horaires d'accès :

Localisation	Horaires d'accès
DAJI – MUDD – 1 ^{er} étage	Jeudi 17.11 : 8h30 à 17h00 Vendredi 18.11 : 8h30 à 14h00
INSPé Bureau RH Bâtiment direction – 1 ^{er} étage	Jeudi 17.11 : 8h00-17h00 Vendredi 18.11 : 8h00 à 14h00
Observatoire de Lyon Bureau gestion Bâtiment Lagrange – 1 ^{er} étage Saint Genis Laval	Jeudi 17.11 : 8h30 à 17h00 Vendredi 18.11 : 8h30 à 14h00

Article 2 : Membres du bureau de vote

La mise en œuvre de la procédure électorale pour les élections partielles à la CFVU est confiée à un bureau de vote électronique (BVE).

Ce BVE est composé comme suit :

- Présidente : Sophie LAHY, Directrice de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- Secrétaire : Salima CHERID, Responsable des Affaires Générales et Institutionnelles
- Les candidats déclarés recevables pour ce scrutin, à savoir :
 - Sonia CZARNES
 - Angeline DURAND-VALLOT
 - Stéphanie GOBERT
 - David GUEYRARD
 - Mylène HUGONI
 - Anne PERRUT

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université et le site intranet dédié aux élections.

Fait à Villeurbanne, le 08 novembre 2022

Le Président de l'université,

Frédéric FLEURY



Arrêté n° 089-2022-ELE-026 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Scrutin du jeudi 24 novembre 2022

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté électoral n°078-2022-ELE-019 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la recherche du Conseil Académique ;

Arrête

Article 1^{er} : Les candidatures des représentants des usagers dans le cadre des élections au conseil d'administration de l'UCBL du 24 novembre 2022 sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Villeurbanne, le 14 novembre 2022

Le Président de l'Université,

Frédéric FLEURY

Candidatures présentées au titre du collège usagers du Conseil d'Administration

BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS et ses assos	UNEF, le syndicat étudiant et associations étudiantes, contre la fusion et pour une université ouverte et émancipatrice	UNI et Action IUT : pour la défense des IUT et contre la réforme des études de santé !
Tom OGIER Malissia RIBEIRO Binjamyn MAIRESSE Marine BICHET Aileann PRET Marie SEGARRA Thomas ROBERT Manon DELABRE	Clément LIAGRE Assala LABBANI Syphax BOUAMARA Hajar ARIBBAN Abdelhakim BENTARZI Mayssa JABER Houdhaifa LEKHAL Sana TOUNEKT	Matthias TURREL Lisa CHIDEKH François-Jean VITU Marie OCHANINE Rémy CERVEAU Anaëlle DE FREITAS Enguerrand OLARD Cléa PELLETIER

Arrêté n° 090-2022-ELE-027 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Scrutin du jeudi 24 novembre 2022

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté électoral n°078-2022-ELE-019 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la Recherche du Conseil Académique ;

Arrête

Article 1^{er} : Les candidatures des représentants des usagers dans le cadre des élections à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAc) de l'UCBL du 24 novembre 2022 sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Villeurbanne, le 14 novembre 2022

Le Président de l'Université,

Frédéric FLEURY



Candidatures présentées au titre de la Circonscription Science et Technologies de la CFVU du CAC

BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS et ses assos	UNEF, le syndicat étudiant et associations étudiantes, contre la fusion et pour une université ouverte et émancipatrice	UNI et Action IUT : pour un diplôme de qualité !
Alexandre KHOKHLOV Hana AHMED WAEL NAGATY ABDELRAHMAN Cédric TIROUVINGADAME Ema BOULANGER Thierry GUICHON Leyna RAHMOUNI Florian BONINO Charlotte HAIRON Alexis AULAGNIER Martha GRAHAM Irwan CHIBOUT Intissar BEN HASSEN Robbert VAN DER PLOEG GUERRERO Manon DEGRET Paco VILAS BOAS Lola FRANCOIS Tanguy REBE Manon FROMENT	Nicolas LEROUX Meryem BEN GUIRAT Nizar BOUARROUDJ Lou-Ann GARNIER Beksi KAYIRANGA Lucie HOARAU Abdelhak LABRI Coralie CUBEAU-ROUSSEAU Quentin BOURRAT Lamia KHETEAH Jugurta BOUAYAD Kadija KEBALIER Jérémie SUDOL Malak ZERARI Varag ARZAROUNI Margot TURC Yasser GHOURAF Tayra TASCIOGULLARINDAN	Matthias TURREL Marie OCHANINE Rémy CERVEAU Margot DUROULE Corentin TARBY Chloé RUDIGOZ Joris TRIGON Cléa PELLETIER Lucas DAMON



Candidatures présentées au titre de la Circonscription Santé de la CFVU du CAC

BOUGE TON CAMPUS avec GAELIS et ses assos	UNEF, le syndicat étudiant et associations étudiantes, contre la fusion et pour une université ouverte et émancipatrice	UNI : contre la réforme des études de santé !
Michael BURTIN Moana RICHARD Mohamed BENKRAIEM Aloïse BOULAY Théophile PUTOUX Lisa SCHMITTFULL DE SOUSA Adrien MORENO Theia MATERA Alexandre DEFRETIN Coline PISANESCHI Grégoire BOUTY Inès GIOVANE Léo BOSQUET Laure MORIN	Ilyes OUSLIMANE Chahinaz BENTALEB Mathieu VALVERDE Sunanur BILIR Sacha BENOLIEL Soraya EL HAMDOUNI Samir OULD-CHEIKH Bouthaina BENREGUIG Mehdi ESGAOURI Sana TOUNEKTI Alexy MONTEILLARD Sirine KADDACHE Walid ZAMOUM Sarah ABOUROUH	Lisa CHIDEKH François-Jean VITU Mathilde VIEUX Enguerrand OLARD Seraphine NDJOCK NOMO Albéric CLAUCIGH Julie ESCOFFIER Antoine REBOUL Léa DIASKOT Paul MARION Laura ROSSI-CHARDONNET

Arrêté n° 091-2022-ELE-028 portant annulation des élections visant au renouvellement des représentants usagers de la Commission Recherche du Conseil Académique de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Scrutin du jeudi 24 novembre 2022

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté électoral n°078-2022-ELE-019 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la recherche du Conseil Académique ;

Arrête

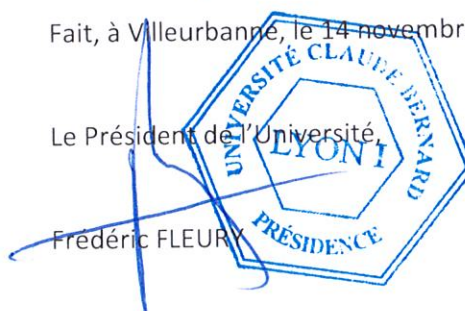
Article 1^{er} : le scrutin visant à l'élection des représentants des usagers à la Commission de la recherche du Conseil Académique (CAC) de l'UCBL du 24 novembre 2022 est annulé, faute de candidatures.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Villeurbanne, le 14 novembre 2022

Le Président de l'Université

Fredéric FLEURY



**Arrêté électoral n°092-2022-ELE-29 relatif à l'implantation et à la composition
des bureaux de vote – scrutins usagers****Scrutins du jeudi 24 novembre 2022****Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3, L.719-1, L.719-2 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté électoral n°078-2022-ELE-019 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission recherche du Conseil académique de l'Université ;

Arrête**Article 1** : Emplacement et composition des bureaux de vote

L'emplacement, la composition et les horaires d'ouverture des bureaux de vote dans le cadre des élections aux conseils centraux de l'UCBL du jeudi 24 novembre 2022 sont arrêtés en annexe.

Article 2 : modalités de rapatriement des urnes

A la clôture des bureaux de vote, s'il est constaté qu'une urne contient quatre enveloppes ou moins, le Président du bureau de vote en organise le rapatriement vers le bureau de vote qui lui est associé en annexe. En tout état de cause, les sections de vote procèdent à un dépouillement partiel et organise le rapatriement du contenu des urnes vers le bureau de vote auquel elles sont rattachées.

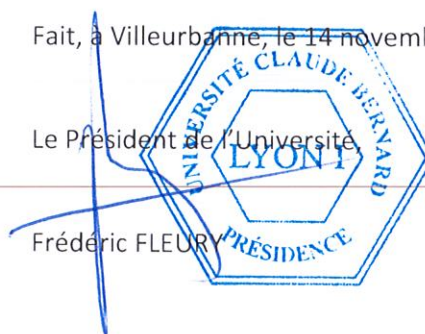
Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université ainsi que par la mise en ligne sur le site intranet dédié aux élections.

Fait, à Villeurbanne, le 14 novembre 2022

Le Président de l'Université,

Frédéric FLEURY



BUREAU	Horaires d'ouverture	Composition	SCRUTINS	Bureau de vote associé pour le rapatriement des urnes
UFR STAPS Bâtiment A, Salle 1	9h-17h	Présidente : Francine MORISSE Assesseurs : Fabienne FABRE Perrine MARIEL	CA CFVU circ. ST	POLYTECH – Bâtiment ISTIL
ASTREE Rez-de-chaussée	9h-17h	Présidente : Laila MAATALLAH Assesseurs : Léa DESCHAMPS-GERVAIS Isabelle RUILIERE	CA CFVU circ. ST	BU Sciences
BU Sciences	9h-17h	Présidente : Isabelle BONTEMPS Assesseurs : Lydie DUCOLOMB Christelle CHEVAL		ASTREE
Déambulatoire Patio	9h -17h	Présidente : Anne-Christine HENK Assesseurs : Emilie COME Magali BICHARD		THEMIS
THEMIS RDC – Salle 57	9h-17h	Présidente : Caroline FELIX Assesseurs : Sylvie VIGUIER Marion LEIVA	CA CFVU circ. ST	Déambulatoire
POLYTECH Bâtiment ISTIL Hall de l'administration 2 ^{ème} étage	9H – 17h	Président : Emmanuel PERRIN Assesseurs : Fabienne OUDIN Christine SOUCHON	CA	STAPS
POLYTECH Roanne Technopôle Diderot		Président : Clément HIGNETTE	CFVU circ.ST	Section de vote rattachée à POLYTECH Bâtiment ISTIL
Bureau 14 - RDC Section de vote	9h-11h	Assesseurs : Brigitte MABIALA Géraldine GUILLERMIN		
IUT Villeurbanne Doua Bâtiment 1	9h-17h	Président : Yannick ODIN Assesseurs :	CA CFVU circ.ST	Déambulatoire

Salle du conseil		Lhasina COLIN Clara LEIVA		
IUT Gratte-Ciel Bâtiment B - Salle B06	9h-17h	Présidente : Joëlle TERUEL Assesseurs : Daniel GROS Carine BOUCHARD		IUT Doua
IUT Bourg-en-Bresse <i>Les étudiants de l'IUT Bourg-en-Bresse et les étudiants en maïeutique peuvent voter dans ce bureau de vote.</i> Salle pays de Gex Section de vote	9h-15h	Président : Bruno TELLEZ Assesseurs : Agnès ROBAT Karine VINCENT	CA CFVU circ.ST CFVU circ. Santé	Section de vote rattachée au bureau de vote IUT Doua
INSPé -Croix Rousse Rez-de-chaussée - Bureau SLP	9h-17h	Présidente : Karine HERTZLER Assesseurs : Patricia BERLIET Amira TSAKI	CA CFVU circ.ST	STAPS
INSPé site de la Loire Salle bleue/sport	9h-17h	Président : François BOYER Assesseurs : Laetitia RASCLE Valérie MARRET	CA CFVU circ.ST	INSPé Croix-Rousse
UFR Lyon Sud Salle du conseil	9h-17h	Présidente : Marie-Ghislaine LABAUNE Assesseurs : Sylve GARRAT Geneviève SAUVANT	CA CFVU circ. Santé	Rockefeller CIER

ROCKEFELLER Salle Ferdinand Monnoyer	9h-17h	Présidente : Catherine GARCIA Assesseurs : Sandrine DESLANDES Corentin BEYLE	CA CFVU circ. Santé	Rockefeller CIER
ROCKEFELLER Amphi Cier	9h-17h	Président : Maxence MOINE Assesseurs : Samanta GALLAY Cécile KALUZMY	CA CFVU circ. Santé	Rockefeller REVOL

ROCKEFELLER Hall Amphi Revol	9h-17h	Présidente : Patricia GABRIELE Assesseurs : Christophe VILLARD Kevin DIDION	CA usagers CFVU circ. Santé	ROCKEFELLER - Salle Ferdinand Monnoyer
Odontologie Hall du bâtiment	9h-17h	Présidente : Mireille DELCROIX Assesseurs : Rémi BORREY Julie LOUART	CA usagers CFVU usagers circ. Santé	La Buire – Bâtiment Laennec
GERLAND ISFA – Bureau 2107	9h-17h	Président : Nicolas LEBOISNE Assesseurs : Anne EYRAUD LOISEL Djana MOKHTARI	CA usagers CFVU usagers circ. ST	Déambulatoire

Arrêté n° 095-2022-ELE-032 portant organisation des élections au conseil de l'Ecole Polytech Lyon

Vote électronique du 13 au 14 décembre 2022

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu les statuts de l'école Polytech Lyon ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, à l'exception du III de l'article 2 du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision cadre fixant les modalités d'organisation des élections par vote électronique en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif rendu le 15 novembre 2022 ;

Arrête

Article 1 : sièges à pourvoir et durée des mandats

Le nombre de sièges à pourvoir pour les collèges du conseil de Polytech Lyon est fixé par les statuts de la composante conformément au tableau suivant :

Collèges	Nombre de sièges
A	5
B	5
BIATSS	2
Usagers	3 titulaires 3 suppléants

Les représentants des personnels sont élus pour une durée de 4 ans.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée de 2 ans.

Article 2 : dates du scrutin

Le scrutin aura lieu **du mardi 13 décembre 8h00 au mercredi 14 décembre 2022 à 14h00 heures locales (sans interruption).**

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier figurant en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 3 : Modalités d'organisation du scrutin

Les membres du conseil de Polytech Lyon sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

Ces élections sont organisées **sous la forme exclusive d'un vote électronique** qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote à distance par voie électronique est organisé sur une plateforme de vote mise à disposition par le prestataire de vote retenu dans le respect des règles des marchés publics.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les procurations ne sont pas autorisées

Article 4 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

Le système de vote électronique mis en œuvre par le prestataire de vote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera **accessible 24h/24** entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) sans aucun téléchargement d'une application quelconque ;
- Chaque électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote qui lui seront communiqués dans deux courriels séparés. Son identifiant, son mot de passe et une donnée supplémentaire lui permettront de se connecter au site de vote et d'exprimer son ou ses votes ;
- Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins : listes de candidats, professions de foi et composition du bureau de vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran selon un ordre aléatoire à chaque connexion à la plateforme de vote. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment ;
- L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.
- Un centre d'appels téléphonique, accessible par un numéro vert, chargé de répondre aux questions des électeurs pendant toute la période de vote sera mis en place ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Article 5 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il sera mis à sa disposition un ou plusieurs postes informatiques dédiés en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. La durée de mise à disposition est de la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture du service responsable de la surveillance du poste informatique concerné.

L'électeur pourra se faire assister pour voter par un électeur de son choix.

La localisation et les horaires d'accès de ces postes dédiés seront portés à la connaissance des électeurs au moins 20 jours avant le premier jour du scrutin.

Article 6 : Bureau de vote

Il est créé un bureau de vote composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université. Le bureau de vote comprend également un délégué de liste désigné par chacune des listes candidates.

Le rôle du bureau de vote est de :

- Procéder aux opérations de scellement et de dépouillement.
- Se prononcer sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé.

La composition précise des bureaux de vote sera précisée par arrêté ultérieur.

Article 7 : Clés de chiffrement

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins 2 clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

La répartition des clés de chiffrement se fait dans le respect des conditions suivantes :

- Au moins 3 clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.
- Au moins 2/3 des clés de chiffrement sont éditées et attribuées aux délégués de liste (par tirage au sort au début de la réunion de scellement).
- Au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote et son représentant.

Une séance de répartition des clefs de chiffrement et de scellement des urnes aura lieu le **Lundi 12 décembre à 14h00**.

Article 8 : Listes électorales et conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes électorales.

La composition des collèges électoraux est présentée en **annexe 2** du présent arrêté.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont fixées par les articles D719-7 et suivants du Code de l'Education et définies dans les statuts de la composante.

Les personnels BIATSS ne peuvent être électeurs que dans une seule composante.

Les personnels enseignants-chercheurs, et enseignants ne peuvent exercer plus de deux fois leur droit de vote pour l'élection des conseils de composantes.

Les listes électorales sont arrêtées par le Président. Elles sont publiées **au plus tard le mercredi 23 novembre 2022** et peuvent être consultées :

1. Sur l'espace intranet de l'université et de la composante concernée.
2. Auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'université (Site de la DOUA – Bâtiment MUDD – 1^{er} étage).

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur les listes électorales des électeurs dont l'inscription est soumise à une demande de leur part.

Toute personne remplissant les conditions pour être inscrite d'office qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription jusqu'à la veille de la réunion de scellement des urnes selon les modalités définies en annexe 4 du présent arrêté.

Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant la date de la réunion de scellement des urnes, soit le **mercredi 07 décembre 2022 au plus tard**, dans les conditions prévues à l'annexe 4 du présent arrêté.

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales s'effectuent par l'envoi d'un formulaire prévu à cet effet par courriel à l'adresse électronique dédiée aux élections : daji.elections@univ-lyon1.fr.

Article 9 : Conditions d'éligibilité et candidatures

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le dépôt des candidatures, dont les modalités sont présentées en **annexe 5** du présent arrêté, est obligatoire. Il se déroule à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au **vendredi 02 décembre à 12h00 au plus tard**.

Les candidatures sont déposées auprès de la direction administrative de la composante ou envoyées à l'adresse christine.souchon@univ-lyon1.fr.

En cas d'inéligibilité d'un candidat, le comité électoral consultatif sera consulté pour avis **au plus tard le lundi 05 décembre 2022**. Le cas échéant, le délégué de la liste en sera informé et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum d'un jour franc à compter de cette demande. A l'expiration de ce délai, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D.719-22 du code de l'éducation seront rejetées.

Les listes de candidats seront affichées (par ordre alphabétique des listes) dans les locaux universitaires et accessibles sur le site de vote au plus tard le **mercredi 07 décembre 2022**.

Article 10 : Propagande électorale

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande est autorisée à compter de la publication du présent arrêté, y compris le jour du scrutin. Cependant, elle est interdite pendant toute la durée du scrutin dans les lieux où sont installés les postes informatiques dédiés aux élections.

Avant la date de publication des candidatures recevables, les candidats potentiels et les listes de candidats potentiels assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens.

La propagande électorale ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service et ne doit pas contrevenir aux règles de distanciation telles qu'elles sont définies dans le protocole sanitaire consultable sur le site internet de l'établissement.

Affichage et tractage

L'affichage s'exerce dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'université. L'affichage relatif aux élections est autorisé sur les panneaux spécifiques. Tout affichage sauvage est interdit.

Le tractage s'exerce dans le respect strict des dispositions du règlement intérieur de l'université et des mesures sanitaires en vigueur.

Réservation de salles

Les candidats souhaitant participer à la campagne peuvent tenir des réunions publiques au sein de l'établissement.

La mise à disposition de salles n'est possible qu'en fonction de leur disponibilité, sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des locaux. En outre, les outils numériques permettant des échanges à distance peuvent être utilisés.

Les candidats et électeurs sont invités à prendre connaissance régulièrement des évolutions du protocole sanitaire applicable à l'établissement.

Article 11 : Dépouillement

Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

A la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Les opérations de dépouillement sont publiques et organisées par visioconférence le **mercredi 14 décembre 2022 à partir de 14h30**, dans le respect des règles sanitaires en vigueur au sein de l'établissement.

Le dépouillement sera actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau désignés conformément à l'article 6 du présent arrêté.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou à un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Le procès-verbal de dépouillement sont transmis au Président du bureau de vote et au Président de l'Université qui proclamera les résultats.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'université **au plus tard le vendredi 16 décembre 2022.**

Article 13 : Modalités de recours contre les élections

La commission de contrôle des opérations électorales assure les missions qui lui sont confiées par l'article D 719-39 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

Université Claude Bernard Lyon 1

*Président de la Commission de contrôle des opérations électorales,
sous couvert du Président de l'Université*

DAJI - Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

43, bd du 11 novembre 1918

69622 VILLEURBANNE cedex

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les espaces intranet de l'université et de la composante concernée.

Fait à Villeurbanne, le 16 novembre 2022

Le Président de l'université,

Frédéric FLEURY



Annexe N°1 – Calendrier électoral

Opération électorale	Echéance
Affichage des listes électorales	Au plus tard le mercredi 23 novembre 2022
Date limite de dépôt des candidatures	Au plus tard le vendredi 02 décembre 2022 à 12h00
Avis du CEC sur l'éventuel inéligibilité d'1 ou plusieurs candidats	Au plus tard le lundi 05 décembre
Régularisation des candidatures	1 jour franc à compter de la notification au délégué de liste
Affichage arrêté des candidatures	Au plus tard le mercredi 07 décembre 2022
Date limite d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à demande	Au plus tard le mercredi 07 décembre 2022
Date limite d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs de droit	Jusqu'au lundi 12 décembre
Réunion de scellement des urnes	Mardi 13 décembre à 14h00
Scrutin	Du mardi 13 décembre à 8h00 au mercredi 14 décembre à 14h00
Réunion de dépouillement	Mercredi 14 décembre 2022 à 14h30
Proclamation des résultats	AU plus tard le vendredi 16 décembre 2022

Annexe N°2 – Composition des collèges électoraux

La composition des collèges électoraux des personnels est régie par le code de l'éducation.

Le collège A des professeurs et des personnels assimilés comprend notamment les catégories de personnels suivantes :

1. Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
2. Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;
3. Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
4. Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche ;

5. Agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

Le collège B : les maîtres de conférences et assimilés, les chargés de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche. Les personnels scientifiques des bibliothèques, les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche de niveau maître de conférences.

Le collège des personnels BIATSS comprend les catégories suivantes :

- Les personnels ingénieurs, administratifs, ouvriers, sociaux de santé, de service ;
- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITA) ;
- Les personnels des bibliothèques autre que les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- Les conseillers d'orientation psychologues en fonction dans la composante ;

Le collège des usagers comprend les catégories suivantes :

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les doctorants contractuels sous réserve qu'ils n'aient pas demandé leur inscription sur la liste électorale des personnels lorsqu'ils effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence ;
- Les auditeurs qui suivent les mêmes formations que les étudiants ;

Annexe 3 – Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les différents collèges électoraux sont constitués d'électeurs de plein droit et d'électeurs soumis à une obligation de demande d'inscription sur les listes électorales.

Sont notamment électeurs et inscrits d'office dans les collèges correspondants :

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ; Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'un congé pour recherche ou conversion thématique ; Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ;
2. Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée en application de l'article L.954-3 du Code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve qu'ils effectuent dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire 2022-2023 telle que définie par l'établissement (64h EQTD) ;
3. Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à la composante ;

4. Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée indéterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sous réserve que leurs activités d'enseignement au sein de la composante soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L.952-24 du code de l'éducation ;
5. Les personnels scientifiques des bibliothèques, sous réserve d'être affectés en position d'activité dans l'établissement et dans la composante, ou d'y être détachés ou mis à disposition, et de ne pas être en congé de longue durée ;
6. Les personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) qui sont affectés en position d'activité dans la composante ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
7. Les agents BIATSS non titulaires sous réserve d'être affectés dans la composante et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent, en outre, être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.
8. Les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont notamment électeurs inscrits sur demande dans les collèges correspondants :

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues au premier alinéa de l'article D.719-9 du Code de l'éducation (qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui ne sont ni détachés ni mis à disposition) mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin au sein de la composante, sont électeurs sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64h EQTD dans l'établissement au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;
2. Les autres personnels enseignants non titulaires à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par CDD ou en qualité de vacataire (ATER, chargés d'enseignement vacataires, associés invités, doctorants contractuels, lecteurs et maîtres de langues étrangères...) sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent au moins 64h EQTD dans la composante au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;
3. Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée sous réserve que leurs activités d'enseignement au sein de la composante soient au moins égales à 64h EQTD au titre de l'année universitaire 2022-2023, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.
4. Les auditeurs libres sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants

Annexe 4 – Procédure d'inscription sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Les personnes qui remplissent les conditions pour être inscrits d'office sur les listes électorales, peuvent présenter des demandes de modification jusqu'à la veille de la réunion de scellement des urnes.

Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande doivent effectuer leur demande d'inscription cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, **soit le mercredi 07 décembre 2022 au plus tard**. Dans ce cas, les formulaires de demande d'inscription ou de rectification doivent être préalablement visés par le directeur de la composante de rattachement du demandeur.

Les formulaires de demande d'inscription, disponibles en ligne, doivent être adressés dûment complétés par voie électronique à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) à l'adresse

suivante : daji.elections@univ-lyon1.fr. La DAIJ confirmera par retour de mail l'inscription sur la liste électorale appropriée.

Annexe 5 – Procédure de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Seuls peuvent être candidats, les électeurs inscrits sur la liste électorale du collège considéré.

Les candidatures sont établies au moyen de formulaires téléchargeables en ligne.

Les listes de candidats, les déclarations individuelles, et toutes les pièces justificatives sont déposées ou envoyées par voie électronique **avant le vendredi 02 décembre à 12h00, délai de rigueur.**

Les candidatures sont déposées auprès de la direction administrative de la composante ou envoyées par voie électronique à l'adresse christine.souchon@univ-lyon1.fr.

Il est toutefois recommandé d'envoyer ou de déposer les candidatures au moins deux jours avant la date limite prévue afin de pouvoir régulariser celles-ci en cas d'irrecevabilité (ex : inéligibilité d'un candidat). La direction administrative de la composante concernée accusera réception de chaque candidature, cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature, mais atteste qu'elle a été envoyée/déposée en temps utile.

Les déclarations de candidature de listes sont impérativement accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle datée et signée par chaque candidat.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs, selon les modalités fixées à l'**annexe 4** du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée par le Président de l'université.

Chaque liste doit désigner un délégué de liste parmi les candidats de la liste qui sera l'interlocuteur exclusif des services de l'université pour les échanges relatifs à la candidature de la liste qu'il représente.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, hors le cas de la formalité impossible (il appartient aux délégués de listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat).

Pour les personnels, Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve qu'elles soient composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, hors le cas de la formalité impossible.

Pour les usagers, les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes sous réserve qu'elles comprennent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges pourvoir et qu'elles soient composées alternativement d'un candidat de chaque sexe

Les professions de foi et soutiens :

Les listes candidates peuvent également envoyer/déposer des professions de foi en même temps que leur candidature.

Les professions de foi doivent répondre aux conditions de formes suivantes :

1. Une version électronique sous la forme d'un fichier pdf doit être adressée aux adresses électroniques indiquées ci-dessus.
2. Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7 cm),
3. Doit être en noir et blanc,
4. Ne doit comporter aucune photographie (les logos sont acceptés).

Il appartient au Président de l'université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions seront portées sur les bulletins de vote.

Les candidatures et les professions de foi seront mises en ligne sur le site de vote et consultable durant le scrutin après connexion de l'électeur.